



30700

Arrêté du maire n° 2026-16

portant délégation d'une partie de ses fonctions

Le maire de la commune de La Capelle et Masmolène,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 5 juin 2026 :

Madame CHEVALIER Béatrice, Conseillère municipale est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- * Ressources Humaines
- * SIRP
- * Affaires scolaires

Monsieur SAORIN Didier, Conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

- * Débit de boissons

Article 2 :

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus

Article 3 :

La signature de Mme CHEVALIER Béatrice et M. SAORIN Didier, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

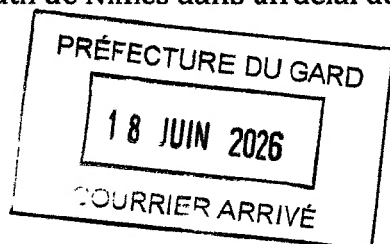
Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement) au recueil des actes administratifs de la commune) et publié.

Copie sera adressée au Préfet.

En outre, une expédition sera transmise au receveur municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Fait à La Capelle et Masmolène, le 5/06/2026



Christophe DROME

Arrêté mis à l'ordre du jour lors de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 à 19h00